

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202423

Objet : Raccordement électrique pour les travaux d'interconnexion sur la commune de Montigny l'Allier.

Devis n° 2347045501

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

Vu la nécessité de procéder à des travaux d'interconnexion sur la commune de Montigny l'Allier,

DECIDE :

Article 1 :

De réaliser des travaux de raccordement électrique sur la commune de Montigny l'Allier, Ferme de Cerfroid, pour des travaux d'interconnexion et d'accepter le devis remis par ENEDIS - 02200 Soissons - selon le devis retenu au montant **de 1 326,00 € HT soit 1 591,20 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 26 février 2024

Le Président,
Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240226-202423-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024
Publication : 06/03/2024

Certifié par le Président

